

[Indemnité de fonctions particulières allouée aux AESH référents](#) [1]

**Décret n° 2020-1287 du 23 octobre 2020 portant création de l'indemnité de fonctions particulières allouée aux accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant les missions de référent prévues à l'article L. 917-1 du code de l'éducation**

*Journal officiel lois et décrets* - N° 0259 du 24 octobre 2020

Ce décret permet l'indemnisation des AESH exerçant les missions de référent prévues à l'article L. 917-1 du code de l'éducation.

[Consulter le décret \(Légifrance\)](#) [2]

**Arrêté du 23 octobre 2020 fixant le montant de l'indemnité de fonctions particulières allouée aux accompagnants des élèves en situation de handicap exerçant les missions de référent prévues à l'article L. 917-1 du code de l'éducation**

*Journal officiel lois et décrets* - N° 0259 du 24 octobre 2020

Le montant annuel de l'indemnité prévue à l'article 1<sup>er</sup> du décret précité est fixé à 600 euros.

[Consulter l'arrêté \(Légifrance\)](#) [3]

[Consulter également le communiqué de presse du Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées \(Handicap.gouv.fr\)](#) [4]

## Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/indemnit%C3%A9-de-fonctions-particuli%C3%A8res-allou%C3%A9e-aux-aesh-r%C3%A9f%C3%A9rents>

[2] <http://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042459350>

[3] <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042459388>

[4] <https://www.inshea.fr/fr/content/%C3%A9cole-inclusive-une-nouvelle-indemnit%C3%A9-pour-les-aesh-exer%C3%A7ant-les-missions-de-r%C3%A9f%C3%A9rents>